



Société de nettoyage pour une copro

Par **Viard**, le **13/07/2010** à **01:10**

Bonsoir

Je suis président 1 Copro avec 2 bâtiments.

Lors de la réunion du CS, nous avons voté pour une nouvelle société de nettoyage. La majorité à voter pour une, mais d'autres membres tous du même bâtiment on décidé dans prendre une n'autre pour leur bâtiment...

Il nous on dit qu'ils se sont renseigné au près du Syndique qui leur à dit que c'était possible.

Donc, ma question :

Ce qu'il est possible d'avoir 2 Sociétés différentes pour une même copro ?

Merci pour votre réponse

Philippe

Par **Untell**, le **13/07/2010** à **23:33**

Bonjour,

Dans le principe il n'est pas interdit d'avoir une société de nettoyage différente pour chaque bâtiment, tant que la majorité est obtenue pour chaque bâtiment.

Mais ca c'est la théorie.

Dans la réalité, pour ne pas dire la légalité, si la question à l'ordre du jour était du style:

Choix de la société de nettoyage pour les parties communes le vote est alors différent de la question à l'ordre du jour.

En clair, si à aucun moment il n'était précisé que la décision devait se faire bâtiment par bâtiment, le vote qui a eu lieu n'est pas valable.

Toutefois, entre personnes bien élevées et si cette situation convient à tout le monde, pourquoi pas. Mais si un copropriétaire n'est pas d'accord, il peut faire un recours pour faire annuler le vote.

Ce qui imposera l'organisation d'un AG supplémentaire (facturée €€€), avec un ordre du jour clairement établi, et un nouveau vote.

Cordialement.

Par **dobaimmo**, le **14/07/2010** à **19:40**

Bonjour

ce n'est pas au conseil syndical de voter pour une nouvelle société de nettoyage ni deux.
c'est en AG qu'une ou deux questions doivent être présentées correctement et votées.

cordialement

Par **dobaimmo**, le **14/07/2010** à **20:45**

extrait de la question de Viard :

"Lors de la réunion du CS, nous avons voté pour une nouvelle société de nettoyage. "

Par **Untell**, le **14/07/2010** à **21:27**

Bonjour,

J'ai effectivement mal lu la question.

Je pensais que le vote avait eu lieu en AG et non en CS, ce qui change tout puisque ce type de vote ne peut se faire qu'en AG, avec une question clairement établie.

Cordialement.

Par **dobaimmo**, le **15/07/2010** à **08:16**

Bonjour Untell

j'ai bien compris que vous aviez zappé cette précision. c'est pour cela que j'avais rajouté quelque chose.

cordialement